

Ils vendaient du cannabis aux lycéens à la pause

Deux jeunes majeurs ont été condamnés par le tribunal, hier, pour avoir fourni des stupéfiants à des élèves, en 2019. Le trafic s'était organisé aux abords du lycée Mézeray et de la médiathèque.

Justice

Leur petit manège aura duré le temps d'un trimestre... Entre septembre et novembre 2019, trois jeunes gens ont écoulé des stupéfiants aux abords du lycée Mézeray et de la médiathèque François-Mitterrand. Le plus jeune, encore mineur et scolarisé au lycée, à l'époque des faits, a vu son sort remis entre les mains du tribunal pour enfants d'Alençon. Ses deux coauteurs, pas même encore âgés de 19 ans, comparaissaient, hier, devant les magistrats argentanais. Eux n'étaient pas élèves au sein de l'établissement scolaire.

Un contrôle de cyclomotoristes, fin octobre 2019, avait dans un premier temps permis d'identifier l'existence d'un trafic de stupéfiants auprès de lycéens : les conducteurs contrôlés possédaient du cannabis sur eux. Peu à peu, les enquêteurs ont resserré les mailles de leurs filets autour des prévenus, interrogeant professeurs et consommateurs et enchaînant les surveillances à proximité de la médiathèque. « **Ils y ont été témoins du trafic, y compris à l'intérieur même de la médiathèque et dans les halls des immeubles voisins, décrit la présidente du tribunal. Les enseignants du lycée ont aussi déploré le comportement de certains de leurs élèves, manifestement des usagers, au retour des intercours.** »

Une proie intéressante

Une perquisition, chez les prévenus, permettra finalement de les poursuivre. Les jeunes gens parvenaient à engranger jusqu'à plusieurs centaines d'euros, chaque mois, grâce à leurs petites combines. « **J'étais également consommateur de cannabis et je ne pensais pas que cela pouvait faire du mal à ces lycéens** », a argué l'un des prévenus. L'autre renchérissant : « **Si les gens venaient nous en réclamer, c'est qu'ils en voulaient... Je n'ai pris conscience que plus tard que cela pouvait représenter un danger. Et nous valoir des ennuis avec la justice.** »

Tous deux invoquent « **des connaissances** » dont ils nient savoir le nom, pour expliquer leurs premiers pas dans ce trafic. Le même argument vaudra pour leurs

propres fournisseurs. **« Je suis affligée par la pauvreté de la réflexion des prévenus, s'est désolée la procureure. Il a fallu qu'ils arrivent devant le tribunal pour comprendre que les personnes à qui ils ont vendu du cannabis ont pu en subir les effets néfastes ! Les lycéens sont une proie très intéressante pour de tels trafiquants... »**

Victimes du système

Les avocats des prévenus tentent de nuancer : **« Ce sont encore des gamins qui sont eux-mêmes victimes de ce système »**, défend l'un quand l'autre plaide : **« Ces jeunes ont un passé difficile, mon client a été ballotté de famille d'accueil en famille d'accueil, n'a pas de diplôme et a commencé à revendre des stupéfiants pour financer sa consommation personnelle... »**

L'homme de loi a réclamé **« une sanction qui permette à ces jeunes majeurs de mettre le pied à l'étrier, de s'épanouir dans leur vie future. »** Le tribunal les a condamnés à douze et dix-huit mois de prison avec sursis, en fonction de leur degré d'implication avéré dans le trafic.

Ces peines sont assorties d'une mise à l'épreuve de deux années au cours desquelles ils ont l'obligation de se soigner et de travailler. Ils ne doivent plus se présenter aux abords du lycée, ni de la médiathèque.

Marie LENGLET.